



Procès-verbal du Conseil municipal de La Motte en Bauges

Séance publique du vendredi 26 juin 2026 à 19h00

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six juin, à 19h00, les membres du Conseil municipal de la commune de La Motte en Bauges, convoqués le 19 juin 2026, conformément aux articles L.2121-10 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en mairie, Salle du Conseil municipal

Présents : Sébastien BALLAZ, Sandrine BEIRNAERT, Gérard GARNIER, Aurélie HUAT, Estelle MAISON, Caroline MORISET, Emeline MUFFAT ES JACQUES, Jean-Louis NEYRET, Damien REGAIRAZ, Florian VERONESE

Absents : Sylvain BONDESAN (pouvoir donné à Caroline MORISET), Laurent MORISSEE (pouvoir donné à Sébastien BALLAZ), Cindy NUNES (pouvoir donné à Estelle MAISON), Ludivine GODYN (pouvoir donné à Damien REGAIRAZ), Benjamin CHARVIER (pouvoir donné à Jean-Louis NEYRET).

M. le Maire ouvre la séance à 19h05 et procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal. Sont dénombrés 10 conseillers présents sur un effectif légal de 15 membres. La condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie. Le quorum est atteint.

1. Désignation d'un secrétaire de séance :

Sébastien BALLAZ est désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 5 juin 2026

Le procès-verbal du Conseil municipal du 5 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

3. Présentation du Syndicat Mixte Interdépartemental d'Aménagement du Chéran (SMIAC) et de son projet de restauration hydromorphologique et écologique du Chéran sur les communes de la Motte en Bauges et du Châtelard

M. le Maire a convié en séance les services du Syndicat Mixte Interdépartemental d'Aménagement du Chéran (SMIAC) afin de présenter le syndicat et son projet de restauration hydromorphologique et écologique du Chéran sur les communes de la Motte en Bauges et du Châtelard. Sont accueillis : M. FERROUD-PLATTET Hervé, maire d'Ecole et vice-président du SMIAC et M. BARRAULT Marius, chargé d'opérations.

Le SMIAC a été créé en 1995. Le comité syndical du SMIAC est composé d'élus désignés par les 4 structures intercommunales présentes sur le bassin versant du Chéran : Grand Chambéry (15 communes sur le bassin versant, 6 délégués au SMIAC), Grand Annecy (17 communes sur le bassin versant, 6 délégués), Grand Lac (1 commune sur le bassin versant, 1 délégué), Rumilly Terre de Savoie (8 communes sur le bassin versant, 6 délégués).

Les missions du syndicat :

- Préserver le patrimoine naturel (rivière du Chéran, ses affluents, les zones humides).
- Protéger les biens et les personnes face aux risques d'inondations.

- Partager la ressource en eau entre les différents usages (eau potable, agriculture, industrie, loisirs).

Le budget annuel du SMIAC est de 600 000 € afin d'assurer le fonctionnement et les investissements. Le syndicat peut aussi prétendre à certaines aides ou subventions (Agence de l'eau, Département...).

Dans le cadre de ses missions GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), le SMIAC porte un projet de restauration du Chéran, sur le site des îles du Chéran, situé sur les communes de La Motte en Bauges et du Chatelard.

Ce secteur a connu, depuis les années 1970, d'importantes transformations : extraction de matériaux dans le lit majeur et mise en place d'ouvrages (digues, plans d'eau) réduisant l'espace de fonctionnement du Chéran. Ces interventions ont profondément altéré le fonctionnement naturel du cours d'eau, générant une dynamique d'incision marquée du lit du Chéran lourde de conséquences sur les plans hydromorphologique et écologique. Alors que le Chéran pouvait divaguer sur une large plaine alluviale avant ces aménagements, son espace a été réduit au fil du temps.

Le projet de restauration des îles du Chéran vise à enrayer cette dynamique d'incision en restaurant un espace de bon fonctionnement pour le Chéran. Les travaux projetés, via un jeu de terrassements déblais-remblais, consisteront en l'ouverture de larges espaces de divagation et d'étalement des eaux en crues. Les travaux seront situés entre l'aval de la passerelle Picot et aval du plan d'eau du Châtelard, essentiellement sur la rive droite, côté la Motte. Les objectifs du projet sont les suivants :

- Limiter la dynamique d'incision ;
- Reconnecter le Chéran à la nappe alluviale (eaux souterraines qui permettent des échanges de flux et notamment la régulation de la température de l'eau de la rivière en été, très important pour les truites)
- Diversifier les habitats aquatiques et alluviaux ;
- Retrouver un nouvel équilibre sédimentaire ;
- Réduire la sollicitation des ouvrages ;
- Faciliter l'accès au Chéran et l'appropriation des enjeux écologiques pour les habitants ;
- Améliorer la continuité écologique au niveau du seuil de la confluence.

... soit de multiples et pérennes bénéfiques pour le cours d'eau et la biodiversité associée.

Compte-tenu des aménagements antérieurs dans le lit du Chéran mais aussi des phénomènes de plus en plus violents liés au changement climatique, la tendance est au creusement, à l'enfoncement du lit de la rivière qui ne fait que s'accélérer. L'objectif des travaux est de permettre au Chéran, lors des crues, de dissiper son énergie de façon latérale et non de manière verticale en incisant encore plus son lit. Il est rappelé que les seuils (sorte de marches d'escalier) ont été aménagés afin de limiter ces phénomènes d'érosion mais ils ont une longévité limitée et demandent un entretien annuel qui a un coût non négligeable. Lors de la crue de janvier 2021, le seuil situé en aval de la confluence avec le nant d'Aillon a été détruit.

Les travaux prévus ne nécessiteront ni l'apport, ni l'évacuation de matériaux. Concernant la coupe des arbres afin de libérer l'espace, le minimum sera coupé (uniquement sur le tracé des bras de divagation). La commune se réserve la possibilité de valoriser les pièces commercialisables. Il est rappelé que les travaux prennent en compte les exigences sociétales (tourisme) et biologiques (respect de l'environnement, respect des périodes de reproduction et d'hibernation de la faune). Le SMIAC et les communes concernées apporteront toutes les informations nécessaires à la compréhension du projet par le public (habitants des Bauges, touristes). Une réunion publique sera organisée courant août.

Les travaux sont financés entièrement par le SMIAC pour un coût estimé à 1 200 000 € TTC et pouvant prétendre à des aides de l'Agence de l'eau (à hauteur de 70%) et du Département de la Savoie (10%). Le reste à charge pour le SMIAC serait donc de 20%.

Calendrier prévisionnel :

1. Phase de libération des emprises : septembre/octobre 2026.
2. Phase de terrassement : juin/octobre 2027.
3. Phase de végétalisation : octobre/décembre 2027.

4. Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de Le Châtelard pour la création d'aménagements cyclables

Dans le cadre de sa politique en faveur des mobilités cyclables, Grand Chambéry accompagne et soutient financièrement les communes qui réalisent des aménagements cyclables sur leur territoire. Par délibération du conseil communautaire du 25 septembre 2025, un fonds de concours de 9 000 € a été attribué à notre commune pour la réalisation d'une liaison cyclable entre les communes de Lescheraines, La Motte en Bauges et Le Châtelard.

Cette liaison a été priorisée dans le schéma directeur vélo de Grand Chambéry parmi les aménagements cyclables à réaliser sur le territoire des Bauges.

Une charte des aménagements cyclables a par ailleurs été approuvée en 2025 par Grand Chambéry pour guider la mise en œuvre et l'entretien de ces aménagements.

La commune de Lescheraines a déjà réalisé des aménagements sur la RD911 à son entrée sud, entre le hameau Le Pont et la limite avec la commune de La Motte en Bauges (« chaucidou »).

Il convient désormais de réaliser la suite de cet aménagement cyclable, différent de celui de Lescheraines et qui consiste en des marquages au sol et des panneaux de signalisation, sur les communes de La Motte en Bauges et Le Châtelard, selon le tracé suivant :

- RD911 depuis la limite avec Lescheraines (La Motte en Bauges)
- Route des Daphins (La Motte en Bauges)
- RD61 (La Motte en Bauges)
- Route des Combes (La Motte en Bauges)
- Chemin de La Motte jusqu'à la RD911 (Le Châtelard)

Ces nouveaux aménagements doivent notamment permettre de faciliter et de sécuriser les déplacements en vélo pour les familles de la commune qui se rendent au Châtelard pour l'école, les commerces ou loisirs ainsi qu'à Lescheraines.

Il est proposé pour cela de constituer une co-maîtrise d'ouvrage entre les communes de La Motte en Bauges et Le Châtelard pour la réalisation de ces aménagements cyclables. Notre commune assurera la coordination de la maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération concernée.

Sur un linéaire total de 1741 mètres, la répartition entre les deux communes est la suivante :

- La Motte en Bauges (RD911, Route des Daphins, RD61, Route des Combes) : 1 225 mètres
- Le Châtelard (Chemin de la Motte) : 515 mètres

La Commune de La Motte en Bauges règlera directement les prestations réalisées auprès de l'entreprise sélectionnée.

Déduction faite des 9 000 € du fonds de concours de Grand Chambéry, la Commune de La Motte en Bauges refacturera ensuite à la Commune du Châtelard l'éventuel reste dû en appliquant un ratio pour un linéaire correspondant à 515 mètres sur Le Châtelard sur un total de 1740 mètres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune du Châtelard pour la création d'aménagements cyclables.

5. Tarifs cantine et garderie 2026-2027

M. le Maire et Mme la 1^{ère} Adjointe en charge des Affaires scolaires rappellent au Conseil municipal les tarifs de cantine actuellement en vigueur pour l'année scolaire 2025-2026 :

| | Prix du repas pour la famille |
|-------------|-------------------------------|
| Régulier | 5,30 € |
| Occasionnel | 6,70 € |

Les tarifs actuels de la garderie périscolaire sont également rappelés :

| | Matin | Midi | Soir |
|-------------|--------|--------|--------|
| Régulier | 2.30 € | 2.30 € | 2.60 € |
| Occasionnel | 3.50 € | 3.50 € | 3.50 € |

Ils proposent aux élus de suivre l'avis de la commission RPI qui s'est réunie le 3 juin et de conserver ces mêmes tarifs pour l'année scolaire 2026-2027.

Il est toutefois précisé que le prestataire qui fournit les repas a annoncé une augmentation de ses tarifs pour l'année prochaine (augmentation d'environ 8 centimes par repas). Après consultations et négociations, les tarifs pourront potentiellement évoluer l'année prochaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de conserver les mêmes tarifs cantine et garderie que 2025- 2026 pour l'année scolaire 2026-2027, comme présentés ci-dessus.

6. Convention constitutive d'un groupement de commande avec Grand Chambéry et plusieurs de communes de l'agglomération pour l'hébergement et la maintenance du site Internet de la commune

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commune adhère depuis 2021 à un groupement de commandes avec Grand Chambéry et plusieurs communes de l'agglomération pour l'hébergement et la maintenance du site Internet de la commune.

Le marché arrivant à expiration, il convient de lancer une nouvelle consultation pour la passation et l'exécution d'un marché public ayant pour objet le droit d'utilisation, l'hébergement, la maintenance, le support, les formations de la solution de publication en ligne sur internet et la mise en œuvre d'évolutions mineures des sites internet de Grand Chambéry et de plusieurs de communes de l'agglomération (Barberaz, Challes-les-Eaux, Le Châtelard, Cognin, Ecole, Lescheraines, La Motte-en-Bauges, Le Noyer, Saint-Alban-Leysse, Saint-Cassin, Thoiry, La Thuile, Verel-Pragondran).

Il est donc proposé de conclure une convention de groupement de commandes, dont le rôle de coordonnateur, auquel revient la charge d'organiser la consultation, sera tenu par Grand Chambéry.

La répartition des dépenses entre Grand Chambéry et les communes est basée sur une clé de répartition tenant compte de la cartographie des besoins numériques théoriques des collectivités du territoire et la répartition des compétences :

- 17,09 % de charges imputées aux communes,
- 82,91 % de charges imputées à Grand Chambéry.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de conclure une convention de groupement de commandes qui prendra fin au terme du marché objet de cette convention, soit une durée maximale de quatre ans, dans le cadre de l'hébergement et la maintenance du site Internet de la commune.

7. Convention et bail de location pour le tournage d'une série télévisée

Le tournage d'une série télévisée aura lieu sur notre commune à la fin du mois de juillet.

Dans ce cadre, la société organisatrice UNITÉ a sollicité la commune pour l'utilisation de divers locaux : salle des fêtes, appartement communal, salle du conseil municipal, locaux de stockage...

Suite aux échanges avec cette société, il y a lieu de conventionner pour déterminer les modalités administratives et financières de ce partenariat. Pour la mise à disposition des différents locaux, les services apportés par la commune, la société UNITE devra s'acquitter de la somme de 5 850 € auprès de la commune.

Une convention détaillée, présentée aux élus, doit être conclue entre la commune et la société UNITÉ.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité avec 14 voix pour et 1 abstention, autorise M. le Maire à signer cette convention ainsi qu'un bail de location d'un mois du logement communal T2A (au-dessus de la mairie), récemment libéré.

8. Questions diverses

- M. le Maire informe les élus de deux modifications budgétaires (virements d'une ligne budgétaire à une autre). L'une concerne les 1000 € en action auprès des Pompes funèbres Publiques (pour tarifs préférentiels). L'autre concerne les travaux imprévus réalisés au clocher de l'église (électricité).

- Représentants de la commune dans les commissions de Grand Chambéry :

- Transition écologique et énergétique : Aurélie HUAT
- Urbanisme, habitat, foncier et gens du voyage : Sébastien BALLAZ
- Économie et enseignement supérieur : Ludivine GODYN
- Finances et moyens des services : Caroline MORISET
- Grands équipements et relations avec les clubs sportifs : Jean-Louis NEYRET
- Rénovation urbaine, politique de la ville, emploi, insertion : Benjamin CHARVIER
- Mobilité, voiries et infrastructures : Jean-Louis NEYRET
- Déchets : Benjamin CHARVIER
- Développement touristique et rayonnement : Emeline MUFFAT-ES-JACQUES
- Agriculture, forêt, espaces naturels et ruralité (Gérard GARNIER)

- Des devis sont en cours de réalisation pour des travaux de réfection de voiries (secteurs route des Frenods, route des Combes, route de Chez Ballaz)

- Un élu rapporte que certains parents d'élèves sont en attente de plus de retours d'informations sur le déroulement des journées d'école et le comportement de leurs enfants notamment en ce qui concerne le périscolaire (cantine, sieste). Cette question sera abordée lors du prochain Conseil d'école.

La séance est levée à 21h48.

Fait à La Motte en Bauges,
le 1^{er} juillet 2026

Le Secrétaire de séance
Sébastien BALLAZ



Le Maire,
Damien REGAIRAZ



